

1.2.6 Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale et de leur utilisation au cours de l'exercice 2019.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2019
Achats/Rachats d'actions	<u>Acheter ou faire acheter</u> des actions de la Société	AG du 16/05/2019 16 ^e résolution Pour une période de : 18 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/11/2020	Plafond des achats/rachats : 10 % des actions composant le capital social Prix maximum d'achat : 100 euros Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 milliard d'euros	cf. section détaillée ci-dessous 1.2.7
Augmentation de capital	<u>Augmenter le capital</u> par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	AG du 16/05/2019 17 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 50 % du capital existant à la date de l'AG du 16/05/2019. Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 3,5 milliards d'euros	Néant
	<u>Augmenter le capital</u> par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public</u> ⁽³⁾	AG du 16/05/2019 18 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 16/05/2019 ⁽¹⁾ Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 milliard d'euros	Néant
	<u>Augmenter le capital</u> par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier</u> ⁽³⁾	AG du 16/05/2019 19 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 16/05/2019 ⁽¹⁾⁽²⁾ Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 milliard d'euros	Néant
	<u>Émettre des actions et/ou valeurs mobilières</u> donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société <u>en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital</u>	AG du 16/05/2019 20 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 16/05/2019 ⁽¹⁾⁽²⁾ Plafond du nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre : 10 % du capital social Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 milliard d'euros	Néant

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 (fixé à 50 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2019).

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2019).

(3) Il est proposé à l'Assemblée générale qui doit se tenir le 12 mai 2020 de prendre acte, par la 19^e résolution, du fait que les 18^e et 19^e résolutions approuvées par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 doivent être interprétées comme étant applicables, respectivement, aux offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et aux offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2019
	<u>Déterminer le prix d'émission dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription</u>	AG du 16/05/2019 21 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital social par période de 12 mois ⁽¹⁾⁽²⁾	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes	AG du 16/05/2019 22 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 20 % du capital existant à la date de l'AG du 16/05/2019 ⁽¹⁾	Néant
	<u>Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription</u>	AG du 16/05/2019 23 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond d'augmentation du nombre de titres à émettre : Limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 15 % de l'émission initiale) ; plafond imputable sur le plafond stipulé dans la résolution fixant le montant de l'émission initiale ⁽¹⁾ .	Néant
Opérations en faveur des salariés, du personnel et/ ou mandataires sociaux	Procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG du 16/05/2019 24 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal total des augmentations de capital : 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ⁽¹⁾	Utilisation par le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 30/07/2019 (nombre d'actions émises : 458 951)
	Procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux	AG du 16/05/2019 25 ^e résolution Pour une période de : 38 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2022	Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées : 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ⁽¹⁾ Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux : 10 % des actions de performance attribuées au cours dudit exercice en vertu de cette autorisation	Utilisation par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 12 décembre 2019 (nombre d'actions attribuées : 64 390)
Annulation d'actions	Réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	AG du 16/05/2019 26 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond du nombre total d'actions à annuler : 10 % du capital social par période de 24 mois	Néant

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 (fixé à 50 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2019).

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2019).